98B 1946

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 28 OCT. 2009

sous le N° 14680

LES SOUSSIGNES :

✓ **La société JD HOLDING,**
société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €uros, dont le siège social est fixé à VERNEUIL SUR VIENNE (87430) 11 route du Mas du Puy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le n° 442 924 288,

représentée par Monsieur Richard DUDOGNON en sa qualité de gérant.

Ci-après dénommée « le Cédant »,

D'UNE PART,

ET :

✓ **La société LULEANE,**
société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 30 000 €uros, dont le siège social est fixé à BALLON (17290) 12 rue des Rampots, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le n° 440 632 446,

représentée par Monsieur Philippe TAROT en sa qualité de gérant.

Ci-après dénommée « le Cessionnaire »,

D'AUTRE PART,

ONT PRÉALABLEMENT À L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES OBJET DES PRÉSENTES, EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société DOCUMENT CONCEPT 33 a été constituée sous la forme de société anonyme suivant acte sous seing privé en date à BORDEAUX du 23 septembre 1998, enregistré à la Recette des Impôts de BORDEAUX. Elle a été transformée en société à responsabilité limitée au terme d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 04 mars 2002.

Le capital social s'élève à 95 000 €uros. Il est divisé en 2 500 parts de 38 €uros chacune.

Le siège social est fixé à EYSINES (33320) avenue Jean Mermoz – Zone Actispace.

La société DOCUMENT CONCEPT 33 est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 420 415 465.

TP JCP

Enregistré à SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA ROCHELLE-EST

Le 16/10/2009 Bordereau n°2009/878 Case n°3 Ext 3315

Enregistrement 2 109 € Pénalités

Total liquidé deux mille cent neuf euros

Montant reçu deux mille cent neuf euros

L'Agente

SOURISSEAU Catherine
AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS

Elle a pour objet principal l'exploitation d'un fonds de commerce de vente et location de matériel bureautique et reprographique, commercialisation de consommables et de mobiliers de bureau.

La gérance est assurée par Monsieur Philippe TAROT.

L'exercice social s'étend du 1er août au 31 juillet de chaque année.

Le Cédant possède 119 parts sociales composant le capital social pour les avoir acquises de Monsieur Richard DUDOGNON suivant une cession de parts intervenue par acte sous seing privé le 1er octobre 2002.

CECI EXPOSÉ, ILS ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire, qui accepte, CENT DIX NEUF (119) parts sociales lui appartenant dans la société DOCUMENT CONCEPT 33.

La société LULEANE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserve.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir parfaite connaissance du fait de sa qualité d'associé de la société DOCUMENT CONCEPT 33, ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

Le prix de cession des 119 parts sociales est fixé à la somme de SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENTS €UROS (71 400 €), soit SIX CENTS €UROS (600 €) par part.

Ce prix est payé comptant ce jour au Cédant qui le reconnaît et donne quittance au Cessionnaire, sous réserve d'encaissement.

COMPTE COURANT

Le Cédant déclare n'être titulaire d'aucun compte courant dans la société DOCUMENT CONCEPT 33 à ce jour.

TP DP

INFORMATION DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire déclare connaître parfaitement les caractéristiques de la société DOCUMENT CONCEPT 33 dont il est l'associé majoritaire. En conséquence, il ne subordonne pas son consentement à une description plus détaillée de la Société.

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession a préalablement été agréée par les associés de la société DOCUMENT CONCEPT 33 aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 septembre 2009, conformément à l'article 13 des statuts.

GARANTIE DE PASSIF ET D'ACTIF NET

Le prix ci-dessus stipulé est ferme et définitif.

La présente cession de parts n'est assortie d'aucune garantie d'actif et de passif. Le Cessionnaire, compte tenu de sa qualité d'associé majoritaire de la Société déclare avoir parfaite connaissance de la situation juridique, fiscale, sociale, financière et comptable de celle-ci.

Il a expressément renoncé à demander une garantie conventionnelle au Cédant.

DECLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare que les parts sociales objet de la présente cession, sont libres de toute sûreté, nantissement ou autre droit quelconque susceptible de faire obstacle à leur cession.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société DOCUMENT CONCEPT 33 est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou

SD
TP

sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :
71 400 € - (23 000 euros x 119 / 2500) = 70 305 €

Les droits d'enregistrement s'élèveront à : 70 305 € x 3% = 2 109 €

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ASSISTANCE DES PARTIES

Les parties soussignées reconnaissent que Maître Céline GIROIRE, Avocat au barreau de LA ROCHELLE, n'est pas intervenue dans la négociation et n'a fait que rédiger à leur gré les conventions passées entre eux, qu'en outre ils la dégagent de toute responsabilité quant à leurs déclarations et énonciations.

La société JD HOLDING, représentée par Monsieur Richard DUDOGNON, est assistée par Maître Maryline MOHAND HAYS, Avocat au barreau de LIMOGES.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

CONTESTATIONS

Pour toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties, relativement à la validité, à l'interprétation et à l'exécution des présentes, les soussignés s'engagent à soumettre leurs différends à des conciliateurs avant d'engager toute procédure, chacune des parties désignant un conciliateur, sauf le cas où elles se mettraient d'accord sur le choix d'un conciliateur unique.

Cette désignation devra intervenir au plus tard quinze jours après la naissance du désaccord ou de la question à étudier.

Ce ou ces conciliateurs s'efforceront de régler les différends qui leur seront soumis et de faire accepter par les parties une solution amiable dans un délai de trois (3) mois à compter de leur désignation.

En cas d'accord, le ou les conciliateurs dresseront un procès-verbal de conciliation qui vaudra transaction. En cas de persistance du désaccord, passé le délai de trois (3) mois, ils établiront un procès-verbal de non-conciliation. Chacune des parties trouvera alors sa liberté pour porter son différend devant le tribunal compétent dans le délai de son choix.

Les frais de cette conciliation seront supportés par les parties par parts égales.

ELECTION DE DOMICILE

Pour tout ce qui concerne les présentes, le Cédant et le Cessionnaire élisent domicile en leur siège social respectif tels qu'indiqués ci-dessus.

Fait à LIMOGES, le 13 octobre 2009, en six (6) exemplaires originaux.

Le Cédant :
La société JD HOLDING
Représentée par Monsieur Richard DUDOGNON
(Lu et approuvé. Bon pour cession de cent dix neuf parts sociales)

Lu et approuvé, bon pour cession de cent dix neuf parts sociales

Le Cessionnaire :
La société LULEANE
Représentée par Monsieur Philippe TAROT
(Lu et approuvé. Bon pour acquisition de cent dix neuf parts sociales)

Lu et approuvé. Bon pour acquisition de cent dix neuf parts sociales